

<http://ugtg.org/spip.php?article2464>



Gestion de l'épidémie du COVID 19 dans le secteur du BTP

- La Centrale UGTG - Unions & secteurs -



Date de mise en ligne dimanche 29 mars 2020

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Lors de la réunion du 27 Mars entre la Fédération du BTP et les Organisations Syndicales concernant la gestion de la pandémie du COVID 19, les membres de la Fédération ont pris la décision d'appliquer l'article 1er de l'Ordonnance du 25 Mars 2020, portant mesures d'urgence en matière de congés payés.

Cette ordonnance, à travers un accord d'entreprise ou de branche, autorise l'employeur de décider de la prise de congés payés acquis par les salariés dans la limite de 6 jours, y compris avant l'ouverture de la période au cours de laquelle ils ont normalement vocation à être pris.

Nous, l'UGTG, dans le Secteur du BTP, nou ka di NOU PA DAKÒ !

Encore une fois le gouvernement profite de cette période de crise pour attaquer les droits des Travailleurs et permettre aux patrons de disposer comme bon leur semble des acquis des salariés.

Dawwa apa fòt an nou si nou adan sitiasyon la sa,

Sa nou ka mandé :

- Le paiement de l'intégralité du salaire à 100% dans le cadre du chômage partiel - Le droit pour les salariés de disposer de leurs congés payés comme prévu dans le Code du Travail et Conventions Collectives. Nou paka pwan konjé pandan périod a konfinman ! APA KONJÉ SA !

✦ La fermeture de tous les chantiers pendant toute la période de pandémie.

La sécurité et la santé des salariés sont primordiales ! Plus que jamais nous restons vigilants face à la propagation du virus à grande vitesse.

Nous exigeons dans l'ensemble des Secteurs et pour la Population Guadeloupéenne la mise en place de test de dépistage et le traitement immédiat des personnes touchées par le virus. Seules ces mesures permettront la reprise de l'activité économique en toute sécurité !

JOU NOU KÉ MÉTÉ A JOUNOU PÉKÉ VWÈ JOU !

Le Responsable du Secteur BTP

Didier DYVRANDE (Contact : 06.90.31.61.58)